

De la démocratie en France

Objectifs et stratégie de la contestation

Contre quoi nous battons-nous ?

Contre les réformes néolibérales qu'on nous impose ?

Mais s'opposer aux réformes d'un pouvoir n'est-il pas, de fait, accepter sa légitimité ?

I. Quelle est la légitimité de l'élection de Macron ?

Les problèmes structurels :

- les élections présidentielles ne sont ni accessibles à tous ni équitables.
- une majorité d'abstentionnistes. Au 1er tour, 8 656 346 voix pour Macron (sur les 51 millions de personnes en âge de voter en France) et 15 millions de personnes s'abstiennent, votent blanc ou ne sont pas inscrites.
- les médias sont devenus le 4^{ème} pouvoir en France (avec le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire), mais leur indépendance, leur objectivité et leur pluralisme posent question.

Les problèmes d'une époque :

- Il n'y a plus beaucoup de votes d'adhésion, mais surtout des votes « utiles » et des votes de protestation.
- utilisation de stratégies insidieuses de communication, de manipulation et de propagande.
- les médias font la promotion de l'idéologie néolibérale, de discours sécuritaires et étouffent les discours critiques
- les médias mettent en avant préférentiellement les politiciens faisant du « people » et les démagogues.
- le terreau et le discours du front national sont alimentés par les médias et les politiciens, qui le rendent ainsi fréquentable ; puis quand celui-ci arrive au 2^{ème} tour, on nous impose de faire un « front républicain ».
- influence des sondages beaucoup trop importante dans la vie politique malgré des problèmes de méthode (formulation et ordre des questions, représentativité des échantillons, sondage sur internet de volontaires rémunérés, le secret des redressements,...), d'utilisation des chiffres et de conflits d'intérêt. Sans parler du fait que les erreurs sont parfois flagrantes (Le Pen en 2002, Trump, le Brexit, les primaires de la droite et de la gauche en 2016). C'est un outil non scientifique au service de médias fainéants et malhonnêtes (cf. sondage fictif sur Sarkozy dans Valeurs actuelles), et un outil de propagande d'État (cf. le scandale des sondages de l'Élysée sous Sarkozy).

Les problèmes propres à l'élection de Macron :

- les médias ont imposé l'idée du « vote républicain » dès le 1er tour = vol des élections ! Un fait exceptionnel.
- un soutien massif hors du commun à Macron de la plupart des médias. Le 4^{ème} pouvoir au service d'un candidat !
- Et avec le soutien fourbe des instituts de sondage qui présentaient le duo Macron-Le Pen comme une évidence ; une manipulation des foules bien connue et très efficace, à cause de l'effet de mode (ou mimétisme).
- la trahison de nombreux politicards du PS qui ont soutenu Macron au lieu du candidat officiel de leur parti.
- coup de pouce décisif de l'assassinat politique de Fillon : Penelopegate et l'affaire des costumes. Cette affaire des 3 costumes à 13 000 euros, offerts à Fillon par Robert Bourgi (proche de Sarkozy, et sulfureuse figure de la Françafrique), a révélé le goût de Fillon pour l'argent et le luxe, à la grande déception de ses sympathisants qui le considéraient comme un modèle d'intégrité. Ce fut le coup de grâce, alors que Fillon commençait à surmonter le « Penelopegate ».
- le projet d'attentat contre des candidats à Marseille 5 jours avant les élections, et l'attentat des Champs-Élysées 3 jours avant le 1er tour.

L'élection étant l'expression et la garantie de la démocratie, il est indispensable que sa moralité ne soit pas attaquée. **Ces irrégularités remettent en cause la sincérité du scrutin** : les candidats n'ont pas été égaux face aux choix des électeurs.

D'autant plus que les résultats des 2^{ème} et 3^{ème} candidats étaient assez serrés (465 496 voix entre Le Pen et Fillon). Loin de nous l'idée de défendre un candidat plutôt qu'un autre, mais n'oublions pas que Fillon était le favori de ces élections (une élection "imperdable"), et que les 2 finalistes ont grandement tiré avantage de son effondrement, du contexte sécuritaire, et de l'appui des médias. Macron a bénéficié d'atouts considérables qui ont biaisé le jeu démocratique. Ces élections ont été inéquitables. Macron n'est donc pas légitime.

Profitons des mouvements de contestations actuels pour améliorer notre système démocratique.

II. Nos revendications

Nous avons 3 revendications simples et légitimes :

1) Départ immédiat de Macron

2) Réforme des médias

Les plus grandes fortunes de notre pays (industriels, magnats des télécoms,...) sont propriétaires de la majorité des médias (Bouygues, Bolloré, Dassault, Arnault, Pinault, Lagardère, Niel, Drahi, Pigasse). Ils soutiennent le candidat qui défend le mieux leurs intérêts, et vendent notre « temps de cerveau disponible ».

Manipulation de l'opinion par quelques dizaines « d'experts » et de « journalistes vedettes » partisans d'une même idéologie politique (et pour beaucoup ayant été formés dans les mêmes grandes écoles que les futurs politiciens). **Censure** et autocensure des médias. **Conflits d'intérêt** à tous les niveaux. Grosse augmentation des présentations de faits divers dans les journaux télévisés, aux dépens des sujets de fond bien sûr.

Pour avoir une information libre, nous demandons de:

- interdire aux journalistes de « faire des ménages » (= vendre leur notoriété au service d'événements promotionnels pour de grosses entreprises).
- lutter contre les conflits d'intérêt de la trentaine d'experts (chercheurs, professeurs ou autres) qui se partagent les analyses économiques (néolibérales) dans tous les médias, alors qu'ils travaillent (en tant que conseiller ou administrateur) pour de grosses entreprises, des banques, des fonds d'investissement... Il faudrait limiter leur apparition dans les médias, préciser systématiquement qu'ils travaillent pour de grands groupes privés, et leur interdire d'avoir un poste dans les conseils d'administration des grandes entreprises.
- réguler drastiquement l'utilisation fourbe et manipulatrice des « micro-trottoirs » dans les JT et les tweets dans les articles web. Les journalistes feraient mieux de faire un travail d'investigation et d'explication au lieu d'utiliser les mécanismes du mimétisme dû à la pression sociale et à l'identification à une autre personne.
- régulation et transparence des sondages. Fin du secret des redressements et des chiffres bruts, et de la rémunération des volontaires sondés. Améliorer la Commission des sondages et lui donner un pouvoir répressif. Voire même interdiction des sondages concernant la politique ?
- diminuer sérieusement les seuils de concentration de propriété des médias. Pour éviter que quelques milliardaires ne détiennent tous les médias.
- interdire aux groupes industriels et financiers d'être propriétaires de médias et d'instituts de sondage, au titre du conflit d'intérêt.

3) Réforme des règles des élections présidentielles

La situation actuelle :

Il faut 500 parrainages pour être candidat (jusqu'en 1976 il n'en fallait que 100). L'identité de tous les élus ayant parrainé un candidat est rendue publique (loi de 2016). Chaque candidat reçoit une avance financière de 153 000 euros lors de la publication par le Conseil constitutionnel de la liste officielle des candidats. Puis le candidat sera remboursé, dans les 6 mois suivant l'élection, de ses frais de campagne à hauteur de 800 000 euros (moins l'avance de 153 000 euros). S'il recueille plus de 5% des voix, le remboursement peut monter jusqu'à 8 millions d'euros. S'il passe au 2^{ème} tour, le remboursement monte à 10,69 millions d'euros. Le plafonnement des dépenses d'un candidat est de 16,851 millions d'euros au 1^{er} tour, et 22,509 millions d'euros pour le 2^{ème} tour.

Nous demandons :

- **200 parrainages anonymes** (anonymes pour mettre fin à la pression des partis politiques sur leurs élus). Ou alors des **parrainages citoyens** (50000 ou 150000, à voir), comme cela existe dans de nombreux pays européens (Autriche, Portugal, Finlande, Islande,...).
- **améliorer les financements**. Que chaque candidat reçoive 2 millions d'euros dès l'annonce officielle des candidats. S'il recueille plus de 2% des voix, le remboursement peut monter jusqu'à 8 millions d'euros. S'il va au 2^{ème} tour, le remboursement peut aller jusqu'à 11 millions d'euros. Plafonner les dépenses de campagne à 8 millions d'euros pour le 1^{er} tour et 11 millions d'euros pour le 2^{ème} tour. Certes les élections coûteront un peu plus cher à l'État, mais ce sera au profit de beaucoup plus d'équité entre les candidats. La baisse des plafonds des dépenses va dans le même sens et servira aussi à calmer la folie des grandeurs de la part de certains candidats dépensant énormément en communication superficielle.
- remettre **l'égalité du temps de parole** dans les médias à partir de l'annonce officielle des candidats par le Conseil constitutionnel ; soit pendant 5 semaines (comme jusqu'en 2016) au lieu de 3 semaines actuellement (loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle : une loi proposée par le PS, visant à défavoriser les "petits" candidats et privilégier les grands partis).

- **interdire les sondages** pendant toute la campagne électorale (ils étaient interdits toute la semaine précédant le scrutin, jusqu'à la loi de 2002 qui l'a réduite à un jour).
- **reconnaissance du vote blanc** ! Qui annule l'élection à partir d'un certain pourcentage de voix à déterminer, et qui empêche les candidats écartés de se représenter. La signification politique du vote blanc est claire (le refus du choix proposé), et donc tant qu'elle ne sera pas prise en compte, la sincérité du scrutin n'existera pas.
- **Interdire l'utilisation des machines à voter** (et de tout moyen de vote électronique) qui mettent en danger le secret du vote et la sincérité du scrutin (à cause des bugs et des piratages électroniques possibles)
- **1 seul mandat présidentiel**. Pour mettre fin à ce que les présidents agissent ou n'agissent pas en fonction de ce qui serait bon pour leur éventuelle réélection.
- Améliorer et clarifier les conditions d'**annulation d'une élection présidentielle** (explications plus loin au III.3).

Ces mesures permettront de vivre dans une démocratie ouverte à tous et équitable. Le système que nous proposons n'est probablement pas parfait, mais nettement mieux que celui qu'on nous impose, alors défendons-le ! Les réformes que nous exigeons devront être mises en place par le président du Sénat qui assurera l'intérim du pouvoir entre le départ de Macron et les nouvelles élections qui auront lieu dans les 20 à 70 jours (article 7 de la Constitution). Les élections législatives devront être aussi refaites, puisqu'elles sont grandement déterminées par les résultats des élections présidentielles.

III. Les moyens légaux

Nous avons 4 moyens légaux pour forcer Macron à quitter le pouvoir.

1) Démission de Macron

Nous pouvons exiger de Macron :

- qu'il **démissionne**
- la tenue d'un **référendum** sur nos 3 revendications (son départ et les 2 réformes)

Le régime présidentiel ne consiste pas à se livrer pieds et poings liés au bon vouloir d'une seule personne pendant 5 ans. Nous avons toujours notre mot à dire.

Macron se prétendant démocrate, il ne pourra pas rester sourd face à un pays mobilisé et uni pour améliorer notre système démocratique. Mais nous devons avoir le fair-play d'autoriser Macron à se représenter à des élections présidentielles équitables. Ceci dans l'objectif de rassembler tous les Français derrière nos revendications.

Cette méthode a marché pas plus tard que le 23 avril 2018 en Arménie. Après 10 jours de manifestation, la population a provoqué la démission de leur dirigeant qui se maintenait au pouvoir certes légalement (après avoir modifié la Constitution) mais surtout illégalement.

2) Annulation de l'élection présidentielle 2017 par le Conseil constitutionnel

« *Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.* » (article 58 de la Constitution).

« *Dans le cas où le Conseil constitutionnel constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle.* » (article 50 de l'ordonnance n°58-1067 du 7 nov 1958)

« *Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil constitutionnel prononce le report de l'élection.* » (article 7 de la Constitution)

L'annulation *a posteriori* d'une élection présidentielle n'est pas impossible ; elle n'est pas abordée clairement par la loi. Le Conseil constitutionnel « *examine et tranche définitivement toutes les réclamations* ». (Art. 50 de l'ordonnance n°58-1067 du 7 novembre 1958).

Mais les réclamations explicitées dans les textes de lois concernent des irrégularités dans les opérations de vote (par exemple absence d'isoloirs, opacité de l'urne électorale...) ou des irrégularités de propagande (tract le jour du scrutin, divulgation prématurée de résultats...). Or, nous mettons en avant des irrégularités d'une autre nature (les médias totalement partisans, et des « **aléas de campagne** » : les « affaires » de Fillon et le contexte sécuritaire). Cela instaure de l'inégalité entre les candidats. D'autre part, aucune réclamation n'ayant été effectuée, celle-ci ne peut pas avoir été tranchée définitivement... « *La sincérité ne peut se limiter au seul scrutin lui-même* » (R. Ghevontian, professeur de droit). L'influence déterminante de ces irrégularités a généré un défaut de sincérité du scrutin. Le Conseil constitutionnel aurait pu reporter l'élection.

Mais il n'avait pas la preuve à l'époque que **les attaques contre Fillon avaient été préméditées** dès le 27 novembre 2016 (le soir des primaires du parti Les Républicains). Robert Bourgi a reconnu publiquement après l'élection présidentielle avoir piégé Fillon avec les costumes, dans l'objectif de le « tuer » politiquement : « *j'avais préparé mon coup* », « *j'avais ourdi le complot* ». En payant les costumes par chèque, alors qu'il règle habituellement en liquide. En révélant l'affaire à un ami journaliste au moment opportun. Bourgi accusait Fillon de déloyauté vis-à-vis de Sarkozy. « *C'est Sarko que j'aime. C'est un bandit mais je l'aime. Il est comme moi : un affectif, un métèque.* » "Les costumes nous ont tués" dira Anne Méaux, la communicante de Fillon. Sarkozy aurait dit le soir du 1^{er} tour de l'élection (selon Bourgi) : "T'as vu, Robert : on l'a bien niqué".

« *Ceux qui, par des manœuvres frauduleuses quelconques auront porté atteinte à la sincérité d'un scrutin, auront changé ou tenté de changer les résultats, seront punis des peines portées audit article.* » (fraude électorale condamnable en vertu de l'article L. 116 du Code électoral). C'est **une manœuvre politique frauduleuse qui a porté atteinte à la moralité de l'élection et à la sincérité du scrutin ; et donc à la démocratie**. Le scrutin a été vicié. « La fraude électorale est mortelle pour la démocratie et la lutte contre la fraude est une mesure de salubrité civique. » (R. Ghevontian, professeur de droit)

Autre « détail » : ces cadeaux ont été fait à un candidat pour l'aider dans sa campagne électorale (« *fais-en bon usage pendant la campagne* » écrit Bourgi à Fillon), et peuvent donc être considérés comme des dons pour financer la campagne ; c'est un acte illégal étant donné que les dons sont limités à 4600 euros par personne (articles L. 52-8, L. 52-4 et L. 113-1 du Code électoral). Bourgi et Fillon sont donc condamnables.

Il y a déjà eu un précédent. En septembre 2011, Robert Bourgi déclare dans le JDD « *J'ai vu Chirac et Villepin compter les billets* ». Une dizaine de millions de dollars auraient ainsi été remis à De Villepin de la part de dirigeants africains. De Villepin a toujours pensé que Bourgi avait été téléguidé par le camp Sarkozy pour tuer sa candidature à la présidentielle de 2012. Bourgi reconnaîtra en 2017 que « *tout ça n'est pas entièrement faux...* ».

Si le Conseil constitutionnel ne veut pas nous entendre, nous pourrons alors le saisir officiellement avec le soutien de 60 députés ou 60 sénateurs, ou de 500 élus, ou du président de l'Assemblée nationale, ou du président du Sénat (article 7, alinéa 9 de la Constitution).

Ce que nous dénonçons constitue un « empêchement » (art.7 de la Const.), c'est-à-dire un obstacle plaçant le candidat dans l'impossibilité de mener campagne en bénéficiant des lois et de ses droits politiques. « L'égalité assure pour tous l'exercice de la liberté de faire campagne. » (X. Bioy, professeur de droit). « Et comme dans toute compétition démocratique, les candidats doivent pouvoir bénéficier d'une égalité de traitement. » (W. Mastor, professeur de droit). Une égalité de traitement devant être, selon nous, non seulement quantitative mais aussi qualitative (objective). Empêchement du candidat Fillon victime de manipulation électorale de la part de Bourgi ; et un empêchement de (presque) tous les candidats pour n'avoir pas été présentés de manière égale face aux électeurs, en violation du principe de **l'égalité des conditions de la compétition** : tous les candidats n'ayant pas été soumis au même traitement médiatique, comme nous l'avons démontré précédemment.

Le (soi-disant) favori de l'élection (Fillon) s'est fait piéger, un candidat quelconque (Macron) a été propulsé (avant le scrutin!) tout en haut (par les médias, les instituts de sondage et les traîtres du PS), une candidate extrémiste (Le Pen) s'est vu propulsée (avant le scrutin!) en 2^{ème} position (car c'est l'adversaire rêvé de tout candidat au second tour), et les autres candidats ont été maintenus dans l'ombre, ont été caricaturés et ont servi de faire valoir à un **simulacre de démocratie**. Sans parler de la majorité d'abstentionnistes, et des candidats n'ayant pas passé le filtre inéquitable des parrainages. Mais que fait le Conseil constitutionnel, garant de l'État de droit ?!

On ne peut exclure que les multiples modifications et interprétations des lois organiques et de la jurisprudence ne seront pas à notre avantage. Mais revenir à l'essence même de la Constitution devrait ramener le bon sens. Si le Conseil constitutionnel se déclare incompétent ou rejette notre réclamation, nous pourrons saisir le Conseil d'État.

3) Référendum d'initiative partagée

Nous pouvons aussi demander une modification de la loi via un référendum d'initiative partagée (ou **référendum d'initiative populaire**).

Un référendum d'initiative partagée peut être organisé à l'initiative du Parlement, avec le soutien de 1/5 des parlementaires (soit 185 parlementaires) et 1/10 des électeurs (soit 4,7 millions de personnes) (article 11 de la Const.).

Nous ferons modifier les lois pour inscrire clairement que le Conseil constitutionnel peut :

- annuler *a posteriori* une élection présidentielle. L'annulation d'une élection *a posteriori* est possible pour les parlementaires : « *Sera déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale celui dont l'inéligibilité se révélera après la proclamation des résultats et l'expiration du délai pendant lequel elle peut être contestée [10 jours]* » (article L.O. 136 du Code électoral).
- annuler une élection à cause de violation du principe de l'égalité des conditions de la compétition entre les candidats de nature à remettre en cause la sincérité du scrutin.
- annuler une élection présidentielle pour des cas de fraudes ou d'irrégularités dans les finances électorales

(comme c'est le cas pour les autres élections !)

- le Conseil constitutionnel ne pourra pas rejeter de réclamation légitime en invoquant la raison d'État.
- autoriser un groupement de citoyens (nombre minimum à déterminer) à saisir le Conseil constitutionnel pour contester une élection présidentielle ou contrôler la constitutionnalité d'une loi avant sa promulgation ou d'une loi déjà promulguée (en dehors du cadre actuel restrictif d'un citoyen en procès, art. 61.1 de la Constitution).

Mais aussi pour mettre en place une réforme des médias, une réforme des règles de l'élection présidentielle, et un référendum consultatif sur le nécessaire départ de Macron.

4) Destitution de Macron par le Parlement

Mais nous pouvons aussi exiger la destitution de Macron par le Parlement, **pour manquement à ses devoirs de Président**. L'article 68 de la Constitution permet la destitution d'un président par le Parlement "*en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat*". Comme un "comportement personnel incompatible avec la dignité de la fonction". Par exemple, des "propos publics inacceptables".

Il se trouve que Macron est un président méprisant, insultant et irrespectueux. Il provoque et divise. Il privilégie certaines personnes aux dépens des autres. De plus, il gère le pays comme une entreprise, avec un vocabulaire de management de la finance.

Quelques perles :

- « Une gare, c'est un lieu où on croise les gens qui réussissent et ceux qui ne sont rien. » (juin 2017) = mépris des classes populaires.

- « Le kwassa-kwassa pêche peu, il amène du Comorien, c'est différent » (juin 2017) = racisme et insulte aux milliers de Comoriens morts.

- Au sujet du peuple français, il dit « mes citoyens » (interview en mars 2018 dans le magazine Wired) + au sujet des finances publiques, « je ne veux pas dilapider mes recettes » (TF1, 12/04/2018). Qu'il ne s'étonne pas d'être accusé d'avoir une attitude de monarche.

- « Les riches, ils n'ont pas besoin d'un président, ils se débrouillent très bien tout seuls. » (TF1, 12/04/2018). Cela signifie-t-il que Macron ne veut pas importuner les riches, ou que les riches sont au-dessus de la République ?

- « Il nous incombe de réparer le lien entre l'Église et l'État », « Je suis convaincu que la sève catholique doit contribuer encore et toujours à faire vivre notre nation. » (9/04/2018). Cela remet gravement en cause la séparation de l'Église et de l'État, pilier de notre République laïque.

Avec la loi du 30 octobre 2017, Macron inscrit dans la loi de nombreuses mesures exceptionnelles et liberticides propres à l'état d'urgence (assignations à domicile, perquisitions administratives, « zones de sécurité »...). L'état d'urgence ayant été utilisé contre des personnes critiquant le gouvernement, il n'y a pas de raison que cela s'arrête. Et avec l'actuel projet de réforme constitutionnelle, le pouvoir du Parlement va diminuer au profit du gouvernement.

Intervention militaire aérienne de la France (+ USA et Royaume-Uni) le 14/04/2018 contre la Syrie, accusée d'attaque chimique (un coût de 16 millions d'euros pour les 12 missiles tirés par la France). Et cela sans autorisation du Parlement, et sans présenter les preuves avancées. Cela ressemblait plus à une opération de communication pour Macron. Et même si les faits étaient avérés (faudrait-il déjà attendre les conclusions d'une enquête internationale), cette intervention militaire viole le droit international (sans mandat de l'ONU), et peut avoir des conséquences régionales et internationales imprévisibles. L'image de la France est sérieusement écornée, sa position de médiatrice fragilisée.

Et massacrer des populations avec des armes non chimiques ne pose donc aucun problème moral ?? C'est bien la fourberie et la lâcheté qui est pointée du doigt contre les armes chimiques.

Osons alors réfléchir aux armes « non létales » massivement employées par les forces de l'ordre, à Notre-Dame-des-Landes et ailleurs, contre des personnes non violentes. Les gaz lacrymogènes sont interdits dans les conflits militaires (Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Genève, 1993), mais pas en maintien de l'ordre ! Ce sont des gaz dangereux pour la santé, et à la composition secrète. Par ailleurs le Défenseur des droits a demandé en 2015 l'interdiction des lanceurs de balles de défense (flashball, LBD 40 et GL-06) ; mais le ministère de l'intérieur a refusé ! Le gouvernement français utilise des armes « non létales » qui tuent et blessent grièvement de nombreuses personnes non violentes qui exercent leurs droits d'expression et de manifestation, et le droit d'informer pour les journalistes. Macron en est tellement friand qu'il a commandé pour 22 millions d'euros de grenades le 08/08/2017. Dans le même temps, qui fait la morale au dictateur syrien qui massacre une partie de sa population ? Macron ! Un président illégitime et indigne de sa fonction, qui mâte des citoyens à coups d'armes chimiques ; ceux-ci ayant le seul tort de ne pas être d'accord avec lui.

A Notre-Dame-des-Landes donc, une opération et une occupation militaire de 2500 agents des forces de l'ordre, des blindés, des drones, un hélicoptère, 11000 grenades en tous genres tirées en 8 jours, l'électricité coupée, les journalistes interdits officiellement de travailler (et le droit d'informer alors ??), des millions d'euros dépensés (400 000

euros/jour), des centaines de blessés (dont deux journalistes + un journaliste blessé à Paris le 19/04/2018). Tout ça pour quoi ? Pour détruire un projet collectif et mettre fin au dialogue ?! Tant d'argent et d'énergie dépensés alors que l'État fait si peu contre les innombrables scandales politico-financiers et tolère les actions des milices d'extrême-droite contre les migrants.

Macron défend abusivement les riches et l'Église, il s'attaque aux classes populaires, aux étrangers, aux libertés et aux valeurs de la République, et il décide seul d'actes de guerre non motivés à l'étranger. Un Président de la République doit respecter les lois françaises et le droit international, et il doit traiter équitablement et respectueusement tous les citoyens. De quels autres *manquements à ses devoirs de Président* doit-il être l'auteur pour que le Parlement vote sa destitution ?

La résolution pour destituer le président de la République doit être proposée par au moins 1/10 des membres de l'Assemblée nationale ou du Sénat (soit 58 députés ou 35 sénateurs).

Cette solution, que certains peut-être trouveront fragile, pourra constituer une sortie de crise bien pratique (pour le Parlement) dans le cas où le pays serait paralysé par une mobilisation populaire.

IV. Stratégie de contestation

Nous proposons un plan de lutte en 4 étapes :

1^{ère} étape : Rassembler les énergies

La **convergence des luttes** à travers des grèves et des **journées de mobilisation nationale**. Pour la situation dans les universités, nous devrions **surprendre par une initiative d'ouverture** et de dialogue : en **débloquant totalement les universités**.

De la même manière que l'on ne bloque pas les hôpitaux ni les exploitations agricoles, ne touchons pas aux lieux d'enseignement : même si les facs et les lycées ne sont pas parfaits, ils restent néanmoins des lieux de notre émancipation intellectuelle. Un gouvernement qui méprise les étudiants n'a que faire de les voir se bloquer eux-mêmes. Ce serait bien plus fort et efficace en terme d'image d'occuper une partie des universités, tout en les laissant fonctionner normalement, et de créer des espaces alternatifs d'écoute et de partage, dans l'esprit du Larzac, de Notre-Dame-des-Landes et des rassemblements Rainbow. Évitions de donner le change aux médias dominants, qui se délectent des blocages pour caricaturer la contestation. Apaisons les tensions pour nous rassembler derrière notre véritable objectif : améliorer notre démocratie. Agissons unis dans le dialogue et l'ouverture d'esprit ; alors, le pouvoir tremblera.

Que chaque citoyen écrive au Conseil constitutionnel, à son député, son sénateur, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat, pour les procédures légales à tenter, à savoir : saisir le Conseil constitutionnel pour annuler l'élection, proposer un référendum d'initiative partagée, et proposer au Parlement la destitution de Macron.

Parallèlement, il existe des moyens légaux de pression.

Au niveau national :

- Saisir le Défenseur des droits.
- Une pétition citoyenne (500 000 personnes) pour saisir le CESE (Conseil économique, social et environnemental). L'objectif est qu'il émette un avis auprès du gouvernement et du Parlement au sujet de chacune de nos revendications.

Au niveau européen :

- Une pétition citoyenne (sans nombre minimum de signatures) adressée au Parlement européen pour dénoncer des violations des droits des citoyens et pour qu'il prenne position et saisisse la Cour de justice de l'Union européenne.
- Déposer plainte auprès de la Commission européenne.
- Mener une *initiative citoyenne européenne* auprès de la Commission européenne pour proposer une loi européenne avec 1 million de signatures de citoyens européens.
- Déposer une plainte auprès du Médiateur européen pour "mauvaise administration dans l'action des institutions".
- Saisir la Cour européenne des droits de l'Homme qui est chargée de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Au niveau international :

- Réaliser une procédure de requête auprès du Conseil des droits de l'Homme.
- Plainte auprès du Comité des droits de l'Homme pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

2^{ème} étape : étape légale

Une **grève générale illimitée** (union intersyndicale). Et l'**occupation des grandes places publiques** de notre pays, à l'image de Nuit Debout, du mouvement des Indignés, d'Occupy Wall Street, ou de la place Tahrir en Égypte qui a fait tomber le dictateur Mubarak.

+ Boycott ? Au delà de la force de notre voix et de la force notre travail (ou de grève!), nous avons aussi la force de notre choix de consommation.

+ de grandes Marches venant des 4 coins de la France et convergeant à Paris.

Pour réussir à convaincre le plus grand nombre, nous demandons de respecter une **ligne de conduite** : rassembler tous les démocrates de ce pays dans un **mouvement non violent et ne défendant aucun parti politique**. Évitions la facilité de ne parler qu'aux anticapitalistes. Rester dans l'entre-soi ne mènerait au mieux qu'au retrait de quelques lois néolibérales.

Ne pas se tromper de combat. Pour l'instant il s'agit de se battre pour une véritable démocratie. Ensuite, chacun pourra défendre son idéologie politique et son modèle de société. Se recentrer sur les fondamentaux, et parler à tous.

3^{ème} étape : étape légitime

Si l'étape légale ne fonctionne pas, alors nous passerons au niveau supérieur en pratiquant la désobéissance civile : **rendre le pays ingouvernable**, en bloquant les lieux du pouvoir politique et financier, les aéroports, les ports de commerce, péages libres, ne plus payer les impôts...

4^{ème} étape : Démocratie ? Les masques tombent

Les étapes précédentes s'enchaînent, le pays devient totalement paralysé, et les forces de l'ordre dépassées. Le gouvernement aura 2 possibilités : céder à nos revendications ou envoyer l'armée. Seulement, les militaires étant aussi des citoyens dotés d'une conscience morale et politique et ayant le devoir de *"refuser un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal"* (Bulletin officiel des armées de décembre 2005), et l'armée se devant de protéger la population ; alors l'armée se rangera derrière la majorité luttant pour la démocratie.

Et si ce n'est pas le cas, effectivement, ce sera la révolution...

Mais nous sommes persuadés que nos revendications seront acceptées dès la 2^{ème} étape de cette stratégie.

Nous vivons dans un État de droit qui se permet des dérives autoritaires (répression policière, fichage, surveillance, état d'urgence...). Mais beaucoup de Français croient sincèrement vivre dans une véritable démocratie. Notre contestation doit obligatoirement prendre cela en compte. Nous ne pouvons pas employer des méthodes extrêmes qui sont acceptables pour s'opposer à des dictatures, mais très critiquables dans des démocraties. Cela nous isolerait du reste de la population et cela justifierait une répression féroce de la part du pouvoir.

Nous devons rassembler une majorité de la population dans une lutte (non violente et sans récupération politique) qui utilisera en priorité tous les moyens légaux pour que nos revendications soient prises en compte.

Le XXI^{ème} siècle voit le monde se transformer radicalement : diminution des libertés, peur de l'autre, incompréhension des conflits de notre époque, repli sur soi, éloge du virtuel. Les émotions et les préjugés prennent le dessus sur la raison et l'écoute.

A nos 3 revendications pour plus de démocratie, pourront être ajoutées d'autres revendications universalistes :

- égalité des salaires entre les hommes et les femmes
- lutter contre le lobbying et les conflits d'intérêts
- protéger les lanceurs d'alertes (sérieusement menacés par la loi en préparation sur le « secret des affaires » !)
- interdiction des armes « non létales » par les forces de l'ordre
- stopper le transhumanisme et les autres projets dangereux, liberticides et bafouant l'éthique (intelligence artificielle, interface cerveau-machine, organes artificiels, sélection génétique des embryons, technique d'amélioration cognitive, objets connectés, puces dans le corps, gigantesques bases de données, armes autonomes,...), sans pour autant être technophobe.

Reprendre en main notre démocratie est plus que jamais nécessaire, mais c'est une urgence absolue au regard des projets technoscientifiques visant à nous imposer discrètement un monde transhumaniste. La convergence des technologies NBIC (nanotechnologie, biotechnologie, technologie de l'information et sciences cognitives) nous dirige vers un monde totalitaire dont il ne sera vraisemblablement pas possible de sortir. Ces pratiques hasardeuses aux risques énormes non maîtrisables nous sont présentées comme inéluctables, et cela sans qu'il n'y ait eu le moindre débat démocratique. Sous le faux prétexte du progrès, nous risquons de perdre notre humanité même, et cela de manière **irréversible**. Derrière des arguments d'innovations ou d'avancées médicales se cache une grande manœuvre marketing de l'acceptabilité sociale. Le cinéma nous présente souvent ce futur comme une évidence, et nous fait croire qu'il y aura toujours des héros pour nous sauver des régimes autoritaires et des excès des technologies.

« L'humanité est devenue assez étrangère à elle-même pour réussir à vivre sa propre destruction comme une jouissance esthétique de premier ordre. » Walter Benjamin.

Cessons d'être complice par notre passivité. Agir localement n'est pas suffisant. Nous devons avoir une conscience

collective pour échapper au délire qui vient.

« Si la démocratie est la seule forme de pouvoir compatible avec l'État de droit, elle ne peut réellement exister que si l'élection, qui en constitue le temps fort, est entourée de toutes les garanties nécessaires pour en assurer la régularité et donc la sincérité. [...] La démocratie est un bien précieux qui n'est pas le mieux partagé du monde et surtout qui n'est jamais acquis pour l'éternité. Et le bon usage de la démocratie implique un effort de tous les instants.» (R. Ghevontian, professeur de droit)

Nous n'avons plus confiance dans les politiciens. Qu'attendons-nous pour prendre le pouvoir ? Le monde ne va pas se changer tout seul. Cessons d'abandonner nos libertés. Luttons contre le défaitisme. Les moyens utilisés par le pouvoir pour asservir la population sont : la contrainte et la peur, la complicité des médias, les divertissements et les mondes virtuels, le maintien dans l'ignorance et la coutume d'obéir.
« La première raison de la servitude volontaire, c'est **l'habitude**. » La Boétie, 1574.

Sommes-nous prêt à nous mobiliser pour défendre nos valeurs et nos droits?

A diffuser

Sources :

Sur l'élection présidentielle

Tous les chiffres et les textes de lois mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site internet du Conseil constitutionnel et sur legifrance.gouv.

<http://blog.juspoliticum.com/2017/04/22/lelection-presidentielle-face-a-limprevu/>

Bernard MALIGNIER, « La nature et les limites des fonctions contentieuses du Conseil constitutionnel en matière d'élections présidentielles », in A. LEVADE, B. MATHIEU, D. ROUSSEAU (dir.), *L'élection présidentielle*, Paris, Dalloz, 2012, p. 139

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-41/le-conseil-constitutionnel-juge-des-operations-et-des-finances-electorales.138265.html>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-13/la-sincerite-du-scrutin-etudes-reunies-et-presentees-par-richard-ghevontian.52034.html>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-13/la-notion-de-sincerite-du-scrutin.52035.html>

<http://publications.ut-capitole.fr/19616/3/Esplugas-%20%20adapter%20droit%20%20%20C3%A9lectoral.pdf>

https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/la-reforme-des-regles-de-la-presidentielle-un-attentat-contre-la-democratie-pour-les-petits-candidats_1380469.html

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/10/22/comment-un-president-de-la-republique-peut-il-etre-destitue_4510625_4355770.html

Documentaire « Qui a tué François Fillon ? L'enquête » (BFMTV), et « François Fillon : l'homme qui ne pouvait être président » (France 5).

<http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/robert-bourgi-face-a-jean-jacques-bourdin-en-direct-1029081.html>

<https://www.vanityfair.fr/pouvoir/politique/articles/costumes-palaces-et-trahisons-la-verite-sur-la-chute-de-fillon/53979>

Sur les médias

Le documentaire « Les nouveaux chiens de gardes » et les sites web de l'ACRIMED et d'Arrêt sur images.

<http://www.acrimed.org/Medias-francais-qui-possede-quoi>

<http://osonscauser.com/medias-pourquoi-10-milliardaires-controlent-ils-notre-information/>

<http://www.acrimed.org/Ces-economistes-qui-monopolisent-toujours-les-debats>

http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/09/13/canal-un-documentaire-sur-la-guerre-hollande-sarkozy-deprogramme_4755524_3236.html

<http://www.acrimed.org/Notre-Dame-des-Landes-Circulez-y-a-rien-a-voir>

« Manuel anti-sondages. La démocratie n'est pas à vendre » d'Alain Garrigou et Richard Brousse, « L'ivresse des sondages » d'Alain Garrigou, « Faire l'opinion, le nouveau jeu politique » de Patrick Champagne.

https://www.francetvinfo.fr/elections/sondages/election-presidentielle-dix-raisons-qui-expliquent-pourquoi-les-sondages-peuvent-seplanter_2102031.html

<http://osonscauser.com/les-sondages-sont-ils-fiabls-tout-comprendre-en-10-minutes-blabla-18-osons-causer/>

<https://www.youtube.com/watch?v=Qw8hhv-rHSY>

<http://uneheuredepeine.blogspot.fr/2009/07/quel-est-le-probleme-avec-les-sondages.html>

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/09/03/25001-20140903ARTFIG00161-le-sondage-mysterieux-qui-tombe-a-pic-pour-nicolas-sarkozy.php>

<http://www.acrimed.org/Liberation-et-Marine-Le-Pen-abus-de-sondage>

<http://www.acrimed.org/Progression-du-FN-Des-salves-de-sondages-en-guise-d-enquetes>

http://www.liberation.fr/france/2017/11/03/sarkozy-la-petite-boutique-des-sondages-de-l-elysee-face-a-la-justice_1607766

<http://www.acrimed.org/Flambee-de-faits-divers-dans-les-JT-depuis-dix-ans>

<http://www.acrimed.org/Le-JT-de-France-2-un-pot-pourri-de-faits-divers-et-de-divers-faits>

Autres

<https://www.inegalites.fr/Les-inegalites-de-salaires-entre-les-femmes-et-les-hommes-etat-des-lieux>

<https://reporterre.net/Les-gaz-lacrymogenes-dangereux-pour-la-sante-mais-silence-d-Etat>

<http://www.regards.fr/web/article/pourquoi-il-faut-interdire-le-gaz>

<https://www.vice.com/fr/article/4wz7gq/un-guide-des-armes-anti-emeutes-de-la-police-francaise-182>

<http://www.rfi.fr/france/20171006-comprendre-loi-antiterroriste-va-replacer-etat-urgence>

<https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/nouvelles/terrorisme/france-etat-urgence-cedh>

<https://www.ldh-france.org/Comite-des-droits-de-l-Homme-de-l/>

<https://www.ldh-france.org/recul-letat-droit-etre-condamne-lors-lexamen-france-lonu/>

<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/droit-de-manifester-en-france>

www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/AdvanceDocs/CCPR.C.FRA.CO.4_en.doc

<https://www.bastamag.net/Humains-modifies-technologiquement-contre-humains-bio-pourrons-nous-echapper-au>

« Au péril de l'humain. Les promesses suicidaires des transhumanistes » de Jacques Testart, Agnès Rousseaux

L'exposition « Humain demain » au Quai des Savoirs à Toulouse du 16/02 au 02/09/2018.

"Discours de la servitude volontaire", Étienne de La Boétie.